

Entreprises impactées  
par le Coronavirus :

# Comment accéder au fonds d'urgence



## Les pièces à fournir pour que votre dossier soit éligible

Voici les documents indispensables, à joindre au formulaire de demande en ligne, pour que la commission puisse statuer sur votre demande d'aide :

- Attestation comptable signée du cabinet comptable (modèle ci-joint)** présentant la comparaison de baisse de Chiffre d'affaires du mois de référence sur 2020 par rapport à 2019 ou 2018. Ou lorsque votre forme juridique ne requière pas d'obligation de recourir à un comptable, vos déclarations annuelles auprès de l'URSSAF (ou SSI/ ex RSI) de Chiffre d'affaires en 2019, 2018. Les entreprises présentant un minimum de 6 mois d'activité feront l'objet d'une analyse au cas par cas sur la base d'un prévisionnel
- Déclaration sur l'honneur (modèle ci-joint) attestant que l'entreprise est à jour de ses cotisations sociales et fiscales au 31 décembre 2019**
- Un extrait d'immatriculation de moins de 3 mois (Kbis ou INSEE)**
- Le Relevé d'Identité bancaire de l'entreprise**

Assurez-vous de bien avoir l'ensemble de ces documents avant d'établir votre demande en ligne sur le site de la CCI. Si vous avez besoin d'aide, notez que votre conseiller CCI est à votre écoute pour vous faciliter la création de votre dossier. Contact : 04 93 13 75 73 ou [allocci@cote-azur.cci.fr](mailto:allocci@cote-azur.cci.fr)